

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-DE-LERPS
Conseil Municipal du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 06, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 14

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESSE, Michel DREVET, David DIETRICH, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : Jonathan SARRAZIN donne pouvoir à Matthieu CRESPIN

Absent(e)s : Emmanuel MORAND et Isabelle MONTET

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LOUISA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Liste des délibérations examinées

Numéro :	Thème :	Objet :	Vote :
2024-03	Régie de la commune	Ouverture d'une régie multi-service	A l'unanimité
2024-04	Finances communales	Droit de place	A l'unanimité
2024-05	Finances communales	Approbation Compte de Gestion	A l'unanimité
2024-06	Finances communales	Approbation Compte Administratif	A l'unanimité
2024-07	Finances communales	Affectation de Résultats	A l'unanimité
2024-08	Finances communales	Indemnités du Maire	11 voix « pour », 1 « abstention de Monsieur Q. POMMARET
2024-09	Fiscalité	Taux d'imposition	1 « contre » Monsieur S. GALAN et 12 voix « pour »
2024-10	Subventions	Subventions aux associations	1 voix « contre » de Monsieur Sylvain GALAN, 2 « abstentions » de Monsieur Q. POMMARET et Monsieur F. MICHELAS et 10 voix « pour »
2024-11	Finances communales	Budget 2024	A l'unanimité
2024-12	Investissement communale	Opération « Gagner du terrain »	A l'unanimité
2024-13	Action Sociale	Avances de frais d'un administré en attendant sa mise sous tutelle	A l'unanimité

Clôture de la séance : 21h52

Le secrétaire de séance
Damien LOUISA

Madame Le Maire
Anne SIMON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : Etaient présents : Matthieu CRESPIAN, Danielle DESPESE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIAN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Le secrétaire de séance : Damien LOUISA

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2024 ;

DECIDE (6)

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes dénommée REGIE MULTI-SERVICES auprès du service de cantine scolaire de la gestion municipale, des manifestations locales, et de la location de salles recevant du public ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie au 20 chemin du Pic – 07130 Saint-Romain-De-Lerps

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Inscriptions cantine	Compte d'imputation : 7067
2. Location de salles	Compte d'imputation : 752
3. Manifestations locales (repas des aînés, marché nocturne, buvettes, concert)	Compte d'imputation : 7088
4. Dons pour les services publics de la commune	Compte d'imputation : 756
5. Droit de place*	Compte d'imputation : 73128
6. Vide Greniers	Compte d'imputation : 73128
7. Vente de livres	Compte d'imputation : 7088
8. Vente de jetons	Compte d'imputation : 7088
9. Concessions cimetière	Compte d'imputation : 70311

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ou logiciel périscolaire numérian paiement en ligne ;
- 2° : Prélèvement ou chèque ;
- 3° : Chèque ou espèces ;
- 4° : Chèque ou espèces voire virement ;
- 5° : Virement, prélèvement ou chèque ;
- 6° : Espèces, chèque, virement ou prélèvement ;
- 7° : Espèces ou chèque
- 8° : Espèces
- 9° : Chèques ou prélèvement

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formule assimilée, facture, quittance, convention signée entre les deux parties... :

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31/12 de l'année en cours .

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Banque Postale.

ARTICLE 8 (14) - Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 9 (14) - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 (14) - Un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000.00 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale (17) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les 15 du mois (18), et au minimum une fois par mois (19).


ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable (20) la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 du mois (18) et, au minimum une fois par mois (19).

ARTICLE 14 - Le régisseur principal perçoit une indemnité de maniement des fonds qui est pris en compte dans le versement du Complément Indemnitaire Annuel selon réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire (2) et le comptable public assignataire du SGC de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision par **délibération 24_03**.

Fait à Saint-Romain-De-Lerps, le 25 avril 2024,

**SIGNATURE
DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR CREER LA REGIE**



Commune de
**SAINT-ROMAIN-DE-
LERPS**
(Ardèche)

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 13

OBJET

**Droit de Place
Délibération 24_04**

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'utilisation du domaine public ;
Vu le CG3P ;

Considérant les demandes pour l'installation de foodtruck sur la place publique ;
Considérant la nécessité de réguler l'usage de l'espace public et de prévoir une rétribution équitable pour l'occupation temporaire de cet espace ;

Par cette ouverture de régie multi-services, il est demandé de retirer la délibération 24_02 et de délibérer sur la base d'une grille forfaitaire avec la présence au nombre de jours par mois comme suit :

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 susdits
Pour extrait certifié conforme

nb de jours	Hors Week-end & Fêtes	
	Tarif journalier Hors Elec	Tarif journalier Avec Elec
1	5 €	10 €
2	7 €	12 €
3	9 €	14 €
4	11 €	16 €
5	13 €	18 €
6	15 €	20 €
7	17 €	22 €
8	19 €	24 €
9	21 €	26 €
10	23 €	28 €
11	25 €	30 €
12	27 €	32 €
13	29 €	34 €
14	31 €	36 €
15	33 €	38 €
16	35 €	40 €
17	37 €	42 €
18	39 €	44 €
19	41 €	46 €
20	43 €	48 €
21	45 €	50 €
22	47 €	52 €

Cette grille pourra être retravaillée ultérieurement dans une commission, ainsi, celle-ci pourra être ajustée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE et FIXE** le droit de place sur les bases de la grille mentionnée ci-dessus **par délibération 24_04.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

OBJET

**Compte de Gestion
Délibération 24_05**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 susdits
Pour extrait certifié conforme

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	662 196.12	647 169.05
	Investissement	1 878 536.80	1 966 186.17
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Fonctionnement 002	0.00 (si déficit)	65 000.00
	Report en Investissement (001)	0.00 (si déficit)	3 845.15
TOTAL (réalisations + reports)		2 540 732.92	2 682 200.37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal par délibération 24_05.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

OBJET

**Compte Administratif
Délibération 24_06**

N Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 12

Étaient présents : Matthieu CRESPIAN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIAN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Madame Le Maire Anne SIMON ne prend pas part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur D. DIETRICH, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 en conformité avec le Compte de Gestion qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Fonctionnement	662 196.12	647 169.05
	Investissement	1 878 536.80	1 966 186.17

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en Fonctionnement 002	0.00 (si déficit)	65 000.00
	Report en Investissement (001)	0.00 (si déficit)	3 845.15

TOTAL (réalisations + reports)	2 540 732.92	2 682 200.37
---	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 présenté hors la présence de Madame Le Maire par **délibération 24_06**.

Et ont signés les membres présents ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 susdits
Pour extrait certifié conforme

07293
Code INSEE

COMMUNE DE ST ROMAIN DE LERPS
Commune de SAINT-ROMAIN-DE-LERPS

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 007-210702932-20240415-24_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne SIMON, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 49 972.94 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-15 027.06 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	49 972.94 €
D Solde d'exécution d'investissement	91 494.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-20 001.64 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 49 972.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	49 972.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame Anne SIMON, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 16/04/2024.

A Saint-Romain-De-Lerps, le 15/04/2024.

M^{me} Le Maire,
Anne SIMON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Madame Le Maire Anne SIMON ne prend pas part au vote, elle sort de la salle.

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame Le Maire, Anne SIMON en date du 28 mars 2024 afin d'augmenter le taux de ses indemnités restant inférieur au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :
⇒ De 500 à 99940,3

Madame Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Le 1^{er} Adjoint propose donc de procéder au réexamen de son indemnité, pour les raisons suivantes :

- Augmentation de la population ;
- Augmentation des effectifs des écoles et des services de cantine ;
- Augmentation des exigences en matière d'urbanisme ;
- Ainsi que les risques liés aux conditions climatiques nécessitant la présence de Madame Le Maire (arbres et poteaux télécom tombés, dégradation de la voirie et un nouveau lotissement en cours d'élaboration...)

Pour ces raisons, Madame Le Maire va devoir s'impliquer davantage sur la commune. A ce titre il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce taux de 20% à 25% de l'indice 1027 (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOpte à 11 voix « pour », 1 « abstention de Monsieur Q. POMMARET, le passage du taux de l'indemnité de Madame Le Maire à 25% de l'indice 1027 (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) à compter du 1^{er} mai 2024.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Madame Le Maire, Anne SIMON



Annexe à la délibération : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**Annexe
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
Suite à nouveau vote du 15 avril 2024**

Commune : Saint-Romain-de-Lerps (07293) – Population en 2020 : **913 habitants**

Indice 1027 : 4 110.52 euros par mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 (4 085.91 euros auparavant)

Rappel de l'enveloppe allouée à une commune de notre strate de 500 à 999 habitants :

- ⇒ Montant du Maire : $4\,110.52 \times 40,3\% = 1\,656.54 \text{ €}$
- ⇒ Montant 1^{er} adjoint : $4\,110.52 \times 10.70\% = 439.83 \text{ €}$
- ⇒ Montant 2^o adjoint : $4\,110.52 \times 10.70\% = 439.83 \text{ €}$
- ⇒ Montant 3^o adjoint : $4\,110.52 \times 10.70\% = 439.83 \text{ €}$

Montant total de l'enveloppe : 2 976,02 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	Anne SIMON	40.30 %	25 %	1 027.63 €
Adjoint 1	David DIETRICH	10.70 %	8.03 %	330.07 €
Adjoint 2	Michel DREVET	10.70 %	8.03 %	330.07 €
Adjoint 3	Marielle GARNIER	10.70 %	8.03 %	330.07 €
Conseiller délégué 1	Sylvain GALAN	10.70 %	1.60 %	65.77 €
Conseiller délégué 2	Anne-Laure FOUREL	10.70 %	1.60 %	65.77 €
Conseiller délégué 3	Matthieu CRESPIN	10.70 %	1.60 %	65.77 €
			Totaux	2 083.62 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

OBJET

**Vote du taux d'imposition
Délibération 24_09**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : Matthieu CRESPIAN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIAN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Taxe	Taux votés 2024
Taxe foncière propriétés bâties	36.43 %
Taxe foncière propriétés non bâties	72.38 %
Taxe d'Habitation	10.84 %

Elle précise qu'aucune modification des taxes n'aura lieu sur cette exercice 2024.

Le conseil municipal **ADOpte** à 1 « contre » Monsieur S. GALAN et 12 voix « pour » des membres présents les taux suivants ainsi que les décisions relatives à la fixation de ces taux :

Taxe	Taux votés 2024
Taxe foncière propriétés bâties	36.43 %
Taxe foncière propriétés non bâties	72.38 %
Taxe d'Habitation	10.84 %

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

OBJET

**Subventions aux associations
Délibération 24_10**

N Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, A. SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Madame Le Maire rappelle que ces subventions ont été travaillées en commission finances avec les éléments fournis par les associations, elle demande le passage au vote de ces subventions pour l'année 2024.

Libellé	2024
Subvention Air et Tourisme	150,00 €
Subvention APEL (Association Parents Elèves du Privés)	500,00 €
Subvention Sou des Ecoles	500,00 €
Subventions Association Sportive du Pic	200,00 €
Subvention Gym Volontaire du Pic	200,00 €
Subvention Relais Alimentaire	100,00 €
Subvention Foyer des Jeunes	150,00 €
Subvention Anciens Combattants	100,00 €
Subvention Boule du Pic	300,00 €
Subvention Amical Le Grand Pré	100,00 €
Subvention ADMR	100,00 €
Subvention Club des Aînés	150,00 €
Subvention Saraswati	150,00 €
Subvention Mam Les P'tits Romains	150,00 €
Subvention ASPN07	0,00 €
Subvention Judo	150,00 €
Subvention d'aide à projet	500,00 €
Bonus projet	500,00 €
Total en euros	4 000,00 €

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 susdits
Pour extrait certifié conforme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE Madame Le Maire à inscrire ces crédits au Budget 2024 et les verser aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus par 1 voix « contre » de Monsieur S. GALAN, 2 « abstentions » de Monsieur Q. POMMARET et Monsieur F. MICHELAS et 10 voix « pour » à la majorité requise par délibération 24_10.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents : Matthieu CRESPIN, Danielle DESPESSE, Michel DREVET, David DIETRICH, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, Anne SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Madame Le Maire expose

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 11 avril 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **738 234.94 euros**

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	251 250,00€	002 Excédent de fonctionnement	49 972,94€
012 Charges de personnel et frais assimilés	243 841,94€	013 Atténuation de charges	500,00€
014 Atténuation de produits	5 000,00€	70 Produits des services	111 800,00€
	- €	73 Impôts et Taxes	332 003,00€
	- €	74 Dotations, subventions et participations	212 500,00€
	- €	75 Autres produits de gestion courante	23 959,00€
Total des dépenses de gestion courante	500 091,94€	Total des recettes de gestion courante	730 734,94€
65 Autres charges de gestion courante	206 510,00€	76 Produits financiers	- €
66 Charges financières	14 000,00€	77 Produits exceptionnels	1 500,00€
67 Charges exceptionnelles	1 000,00€	78 Reprise sur provisions	- €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	221 510,00€	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 500,00€
022 Dépenses imprévues		042 Opérations d'ordre entre sections	6 000,00€
023 Virement section d'investissement	6 000,00€		- €
042 Opérations d'ordre entre sections	10 633,00€		- €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	16 633,00€	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 000,00€
TOTAL	738 234,94€	TOTAL	738 234,94€

Dépenses et recettes d'investissement : **188 861.22 euros.**

Dépenses		Recettes	
001 - Déficit reporté	- €	001 - Excédent d'investissement	91 494,52 €
20 - Immobilisations corporelles	- €	024 - Produit des cessions	- €
204 - Subventions d'équipement versées	25 000,00 €		- €
21 - Immobilisations corporelles	3 700,00 €		- €
Sous Total des dépenses d'équipement	28 700,00 €	Sous Total excédent et produits de cession	91 494,52 €
Opération 11 - Travaux bâtiments (MAM, église...)	6 451,84 €	1321 - Subvention de l'état	16 531,58 €
Opération 13 - Ancienne école	14 188,20 €	1322 - Subvention région	16 531,00 €
Opération 14 - Stade	46 488,00 €	1323 - Subvention du département	- €
Opération 15 - Nouvelle école	10 465,00 €		- €
Sous Total des opérations	77 593,04 €	Sous Total Subventions d'équipement	33 062,58 €
Total des dépenses d'équipement	106 293,04 €	Total recettes d'équipement	124 557,10 €
16 - Remboursement d'emprunts	73 568,18 €	10 - Dotations, fonds divers	44 671,12 €
	- €	1068 - Excédent de fonctionnement	- €
	- €	16 - Emprunts et dettes	- €
Total des dépenses financières	73 568,18 €	Total des recettes financières	44 671,12 €
020 Dépenses imprévues		021 - Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
040 - Opération d'ordre entre sections	6 000,00 €	041 - Opération patrimoniales	3 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 000,00 €	040 - Amortissement	10 633,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 000,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	19 633,00 €
TOTAL	188 861,22 €	TOTAL	188 861,22 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le Budget Primitif 2024 à l'unanimité tel que décrit dans les tableaux ci-dessus au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes par **délibération 24_11**.

Dépenses et recettes de fonctionnement : **738 234.94 euros**

Dépenses et recettes d'investissement : **188 861.22 euros**

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024**

OBJET

**Gagner Du Terrain
Délibération 24_12**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

N Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Étaient présents : Matthieu CRESPIEN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, A. SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIEN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

A la suite de l'obtention de la subvention pour le skate park par l'agence nationale du sport, notre commune a été lauréate d'une dotation financée par la française des jeux « gagner du terrain » permettant de financer à hauteur de 100% HT et le reste des investissements sera récupéré par le FCTVA à N+2. Les lauréats bénéficient d'une subvention pour agréments les équipements sportifs de proximité existants d'une zone d'échauffement en accès libre, afin de promouvoir et développer la pratique sportive auprès des citoyens.

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 susdits
Pour extrait certifié conforme

Il est demandé dans ce cadre au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à :

- Déposer cette demande auprès « Gagner du Terrain » avant le 26 avril 2024 ;
- Valider un plan de financement à hauteur de 30 000.00 euros HT ;
- Signer toutes conventions ou devis nécessitant l'engagement de ce projet pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Madame Le Maire à :

- Déposer cette demande auprès du dispositif « Gagner du Terrain » avant le 26 avril 2024 ;
- Valider un plan de financement à hauteur de 30 000.00 euros HT ;
- Signer toutes conventions ou devis nécessitant l'engagement de ce projet pour la commune par **délibération 24_12**.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Commune de
SAINT-ROMAIN-DE-
LERPS
(Ardèche)

Envoyé en préfecture le 25/04/2024
Reçu en préfecture le 25/04/2024
Publié le
ID : 007-210702932-20240415-24_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 avril 2024

OBJET

Avances de frais docteur
Délibération 24_13

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril, à 20 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne SIMON, Maire.

N Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Qui ont pris part au vote : 13

Étaient présents : Matthieu CRESPIAN, Danielle DESPESSE, David DIETRICH, Michel DREVET, Anne-Laure FOUREL, Sylvain GALAN, Marielle GARNIER, Damien LOUISA, François MICHELAS, Quentin POMMARET, Jérémie ROUCAYROL, A. SIMON

Absent(e)s représenté(e)s : J. SARRAZIN donne pouvoir à M. CRESPIAN ;

Absent(e)s : I. MONTET, E. MORAND

Secrétaire de séance : Damien LOUISA

Le Centre Communal d'Action Social via Madame Le Maire a effectué une demande de mise sous tutelle d'un administré Monsieur Albert DORCIVAL qui au vu de sa situation ne pouvait pas régler la somme pour cette visite médicale avec ses propres deniers.

le 15 avril 2024

Publication
le 15 avril 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article 16 de la Loi du 2 mars 1982)

Madame Le Maire, Anne SIMON

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER la commune à effectuer une avance de frais à hauteur de 210 euros 40 auprès du Docteur BOUZID Abdelaziz et par la suite à réaliser les démarches nécessaires pour se faire rembourser ces frais par l'UDAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame Le Maire à :

- Avancer les frais de Monsieur Dorcival auprès de son Docteur ;
- A engager une demande de remboursement de frais auprès de l'UDAF.



Ainsi fait et délibéré
le 15 avril 2024 sésdits
Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.